Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_46-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-46

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 24 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 24 avril 2026

Présents (23) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Hélène GUILLEMOT, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS, Patrick URIEN

Absent(s) ayant donné procuration (4) : Isabelle AUFFRET à Hélène GUILLEMOT, Patrice LE DU à Christian TROADEC, Jean-Yves NICOLAS à Isabelle LE LEON, Aurore GINOUVES à Patrick URIEN

Absents: /

A été nommé secrétaire : Daniel COTTEN

D 2026-46 Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor (commission consultative paritaire) – désignation du représentant de Poher communauté

La loi sur la Transition Energétique et la Croissance du 17 août 2015 a prévu la création d'une commission consultative paritaire départementale de l'Energie entre le Syndicat Départemental de l'Energie et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale afin de coordonner et mettre en cohérence les actions de chacun dans le domaine de l'énergie.

Poher communauté est représentée au sein de cette commission par **1 représentant.**

La désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs doit avoir lieu au scrutin secret.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire (application de l'article L. 2121-21 du CGCT – réponse ministérielle en date du 06/01/2022 à la question écrite n°25696). L'article L. 5711-1 du CGCT précise ainsi que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de ses délégués.

La mise en œuvre de cette dérogation nécessite un vote préalable unanime favorable à un vote à main levée du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de son représentant au sein de cette commission.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_46-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire désignent à main levée le représentant au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor tel que présenté ci-dessous :

	Titulaire	*Commune*
M.	Cédric LE MOROUX	LE MOUSTOIR

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 05/05/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

